



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILO, Mme Sadiya GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00045

Rapport n°32 - Fonds Climat : attribution de fonds de concours aux communes de Torpes, Pelousey, Bonnay et les Auxons

Fonds Climat : attribution de fonds de concours aux communes de Torpes, Pelousey, Bonnay et les Auxons

Rapporteur : Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission 4	01/02/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Fonds Climat »	Montant de l'opération : 146 435 €
Sous réserve de vote du budget 2024 et du PPIF 2024-2028	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution, dans le cadre du fonds Climat de Grand Besançon Métropole, de fonds de concours :

- de 60 000 € à la commune de Torpes pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente de la commune,
- de 36 965 € à la communes de Torpes pour le projet de chaufferie bois et la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente de la commune,
- de 5 549 € à la commune de Pelousey pour la création des 4 terrains de pétanque et leurs aménagements (arbres, bancs),
- de 21 740 € à la commune de Bonnay pour la déconstruction puis la reconstruction de la fontaine du bas du village,
- de 22 181 € à la commune des Auxons pour la réhabilitation de 3 fontaines.

I. Commune de Torpes : rénovation énergétique de la salle polyvalente, installation d'une chaufferie bois et pose de panneaux photovoltaïques

La salle polyvalente de Torpes située au cœur du village a été construite en 1983. Constituée d'une structure métallique de type hangar agricole, elle ne répond plus aux exigences minimales pour la pratique d'activités sportives et l'accueil d'enfants des écoles et du périscolaire. Le mode de chauffage (radiants gaz) est inconfortable et coûteux. Ce bâtiment est contigu au bloc écoles et périscolaire. La chaufferie gaz des bâtiments scolaires et périscolaires est vieillissante et a fait l'objet de plusieurs réparations.

La commune de Torpes envisage de remplacer le mode de chauffage de la salle polyvalente et de poser des panneaux photovoltaïques. Elle a bénéficié de l'appui des Conseillers en Energie Partagés de GBM pour ce projet.

Le chauffage de l'ensemble de ces bâtiments sera assuré par une nouvelle chaufferie à granulés de bois qui alimentera des radiateurs pour l'ensemble du bâtiment. Une ventilation double flux sera installée.

La structure métallique du bâtiment sera renforcée pour permettre l'isolation et la pose de panneaux photovoltaïques.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds Climat, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales : autofinancement minimal de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet répond à 4 critères sur 5 du fonds Climat (mise en place d'un nouvel éclairage entièrement à LED, réalisation d'une chaufferie bois, réduction des consommations énergétiques, grâce à un chauffage aux pellets bois, production de photovoltaïque, intégration de clauses sociales par l'insertion, réutilisation de matériaux comme l'OSB existant, pour la réalisation de certains parements intérieurs).

Le projet est éligible à l'axe 3 « Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux » et à l'axe 4 « Installation d'énergies renouvelables » du fonds.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

Montant total du projet global incluant la rénovation énergétique, la chaufferie et pose de panneaux solaires :	1 077 456 € HT
---	-----------------------

Montants des financements sollicités par la commune :

Région	100 000 €
Département	150 000 €
Etat DETR	290 000 €
CAF	125 000 €
SYDED	100 000 €
Grand Besançon Métropole (Fonds Climat)	80 000 €
Total subventions demandées :	845 000 €
Reste à charge de la commune (reste à charge/total projet)	232 456 € soit 21,57 %

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du Fonds Climat pour les axes 3 et 4. L'assiette éligible de GBM pour le calcul de l'axe 3 est identique à l'assiette Effilogis du Conseil Régional.

Opérations :		Montants subventions	Taux communal applicable 41,80 %
Travaux	Assiettes éligibles GBM		Montants d'aide GBM
Axe 3 Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux (Assiette Effilogis)	333 333,33 €	139 333,33 €	Plafond 60 000 €
Axe 4 Chaufferie bois (selon devis)	188 625,76 €	78 845,57 €	Plafond 36 965 €
Axe 4 Panneaux solaires (selon devis)	45 134 €	18 866,01 €	
Montant de subvention plafonnée GBM :			96 965 €

La commune a un reste à charge de **215 491 €** soit **20 %**.

Conformément au cadre d'application du «Fonds Climat», la commune de **Torpes** peut bénéficier d'un fonds de concours de **96 965 €** pour ce projet. Ce montant sera éventuellement ajusté au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes, et des notifications de subventions.

Pour l'installation de panneaux solaires, le montant de l'aide est valable uniquement si la revente d'énergie est faite auprès d'un opérateur à l'exclusion d'EDF OA.

II. Commune de Pelousey : création et aménagement de 4 terrains de pétanque

La commune de Pelousey dispose d'une zone de loisirs avec notamment des jeux pour enfants, un skate park, un cube d'escalade, un city stade et une piste de course. Elle souhaite créer 4 terrains de pétanque afin de favoriser encore plus la convivialité, les rencontres et les liens intergénérationnels. Des arbres, déjà développés, seront plantés à proximité et apporteront une protection en cas de fortes chaleurs.

Elle sollicite une aide de Grand Besançon Métropole pour financer la création de 4 terrains de pétanque, et leurs aménagements proches (arbres, bancs).

Ce projet est éligible à l'axe 1 du fonds Climat de GBM « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien » - Action « Création, aménagement d'un espace public à vocation ludique (aire de jeux pour enfants, parc public, verger, arboretum...) ».

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet de la commune de Pelousey répond à 2 critères sur 5 :

- critère 1 : « utilisation de matériaux favorisant l'environnement » : utilisation de bois et de sable,
- critère 2 : « prise en compte de l'environnement global » : les aménagements envisagés favoriseront le confort d'été (plantation d'arbres).

Il est par conséquent éligible. Le taux de financement applicable à la commune est de 31,5 %.

Budget prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES en € HT	
Travaux	17 770
TOTAL	17 770

RECETTES PREVISIONNELLES EN €		
GBM sollicité	8 885	50%
Autofinancement	8 885	50%
TOTAL	17 770,00	

Plan de financement éligible

DEPENSES ELIGIBLES EN € HT	
Travaux	17 617,25
TOTAL	17 617,25

RECETTES EN €		
GBM	5 549,43	31,50%
Autofinancement	12 067,82	68,50%
TOTAL	17 617,25	

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pelousey et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 549,43, arrondi à 5 549 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

III. Commune de Bonnay : restauration de la fontaine du bas du village

La commune de Bonnay souhaite restaurer la fontaine du bas du village en déconstruisant la fontaine actuelle composée de deux bassins rectangulaires alimentés par une source, et en reconstruisant l'édifice conformément au modèle de 1837, composé d'un demi-bassin circulaire en pierre et d'un abreuvoir. Le projet vise à sauvegarder le patrimoine communal, dans un secteur proche du château de Bonnay. Il a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La commune sollicite une aide de Grand Besançon Métropole pour le financement de l'opération.

Le projet est éligible à l'axe 1 « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien » du fonds Climat de Grand Besançon Métropole.

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 %, et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet de la commune de Bonnay répond à 3 des 5 critères du fonds :

- *critère 1 : « utilisation de matériaux favorisant l'environnement »* : le pourtour de la fontaine sera composé de pavés en granit avec des joints en sable permettant l'infiltration des eaux de pluie,
- *critère 2 : « prise en compte de l'environnement global »* : l'aménagement prévu sera durable.
- *critère 4 : « qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)* : d'anciens blocs en pierre en provenance d'autres fontaines seront réutilisés, de même que des pavés en granit provenant de la démolition de passages sur la chaussée.

Il est par conséquent éligible. Le taux de financement applicable à la commune est de 39,80 %, avec une bonification de 10%, soit 49,80 %, sous réserve des dispositions du CGCT mentionnées ci-dessus.

Budget prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES en € HT	
Travaux	122 628
TOTAL	122 628

RECETTES PREVISIONNELLES EN €		
Etat : DETR	36 788	30%
Conseil Départemental	36 788	30%
GBM sollicité	24 526	20%
Autofinancement	24 526	20%
TOTAL	122 628	

Plan de financement éligible

DEPENSES ELIGIBLES EN € HT	
Travaux	108 698
TOTAL	108 698

RECETTES EN €			Remarque
Etat : DETR	32 609,40	30%	
Conseil Départemental	32 609,40	30%	
GBM	21 739,60	20%	Taux de financement applicable : 49,80 %, ramené à 20%, car l'autofinancement de la commune doit être de 20% minimum et que le financement de GBM doit être inférieur ou égal au financement de la commune.
Autofinancement	21 739,60	20%	
TOTAL	108 698		

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Bonnay et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 21 739,60 arrondis à 21 740 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

IV. Communes des Auxons : rénovation de fontaines communales

Suite à des travaux de voirie sur la route départementale 230, les arcades de l'ancienne fontaine rue de l'Eglise sont réapparues. La fontaine est composée de deux bassins de 250 m³ pouvant servir de réserve de stockage d'eau pour lutter contre les incendies ou pour les habitants en cas de sécheresse. L'eau après avoir jailli ne se déverse pas dans le réseau d'eaux pluviales mais alimente deux autres fontaines situées en aval de la rue de l'Eglise. La commune des Auxons souhaite réhabiliter les 3 fontaines et sollicite une aide financière de Grand Besançon Métropole.

Le projet est éligible à l'axe 1 « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien » du fonds Climat de Grand Besançon Métropole.

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet de la commune des Auxons répond à 2 des 5 critères du fonds :

- critère 2 : « prise en compte de l'environnement global » : le projet favorisera les économies d'eau. L'aménagement sera par ailleurs durable,
- critère 4 : « qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...) » : d'anciens pavés issus de la démolition de voiries dans le cadre du chantier du tramway à Besançon seront utilisés.

Il est par conséquent éligible. Le taux de financement applicable à la commune est de 25 %.

Budget prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES EN € HT	
Travaux	98 071,62
TOTAL	98 071,62

RECETTES PREVISIONNELLES EN €		
Département	24 413	24,89%
Etat	29 296	29,87%
GBM sollicité	24 413	24,89%
Autofinancement	19 949,62	20,34%
TOTAL	98 071,62	

Plan de financement éligible

DEPENSES ELIGIBLES EN € HT	
Travaux	98 071,62
TOTAL	98 071,62

RECETTES			Remarque
Conseil Départemental	24 413	24,89%	
Etat	29 296	29,87%	
GBM	22 181,31	22,62%	Taux de financement applicable à la commune : 25% ramené à 22,62% car le financement GBM doit être inférieur ou égal au financement de la commune.
Autofinancement	22 181,31	22,62%	
TOTAL	98 071,62		

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune des Auxons et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 22 181,31 € arrondi à 22 181 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours :
 - de 60 000 € à la commune de Torpes dans le cadre de l'axe 3 pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente de la commune,
 - de 36 965 € à la communes de Torpes dans le cadre de l'axe 4 pour le projet de chaufferie bois et la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente de la commune,
 - de 5 549 € à la commune de Pelousey pour la création des 4 terrains de pétanque et leurs aménagements (arbres, bancs),
 - de 21 740 € à la commune de Bonnay pour la déconstruction puis la reconstruction de la fontaine du bas du village,
 - de 22 181 € à la commune des Auxons pour la réhabilitation de 3 fontaines,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

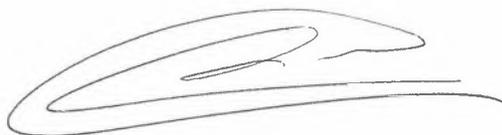
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnay

Entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 07/03/2024, d'une part, et la Commune de Bonnay, représentée par son Maire, Monsieur Gilles ORY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20... , d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Bonnay entre dans l'axe « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien » du fonds Climat de Grand Besançon Métropole, et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Bonnay pour son projet de déconstruction puis de reconstruction de la fontaine du bas du village.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Bonnay s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent 20% des travaux éligibles, soit un total de 21 740 € à la commune de Bonnay, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 07/03/2024.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,

- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Bonnay,
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Gilles ORY

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné Madame/Monsieur, Maire de la commune de
atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :

Intitulé du projet réalisé:

.....

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
	TOTAL	
Subventions perçues		
	TOTAL	

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
La/Le Maire,

Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pelousey

Entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 07/03/2024, d'une part,

et la Commune de Pelousey, représentée par son Maire, Madame Catherine BARTHELET agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ... /... /20...., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Pelousey entre dans l'axe « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien » du fonds climat de Grand Besançon Métropole et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Pelousey pour son projet de création de 4 terrains de pétanque et leur aménagement (bancs, arbres).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pelousey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 31,5 % des travaux éligibles, soit un total de 5 549 € à la commune de Pelousey, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 07/03/2024.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,
 - de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pelousey,
La Maire,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Catherine BARTHELET

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné Madame/Monsieur, Maire de la commune de
atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :

Intitulé du projet réalisé:

.....

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
	TOTAL	
Subventions perçues		
	TOTAL	

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
La/Le Maire,

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 07/03/2024** d'une part,

Et,

La Commune de **TORPES** représentée par son Maire, Monsieur Denis JACQUIN agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de **TORPES** entre dans l'**axe n° 3 rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux** et l'**axe 4 installation d'énergies renouvelables** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de **TORPES** pour son projet de rénovation de la salle polyvalente dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **TORPES** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **60 000 € au titre de l'axe 3 et 36 965 € au titre de l'axe 4 soit 96 965 €** à la commune de **TORPES** pour la rénovation de la salle polyvalente et l'installation d'énergies renouvelables, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 07/03/2024**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,

- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de TORPES
Le Maire,

Denis JACQUIN

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE
(à retourner, dûment complétée,
avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné Monsieur....., Maire de la commune de **TORPES**. atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
<p>Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :</p>
<p>Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux. 	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :</p>
<p>Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) :</p>
<p>Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :</p>
<p>Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :</p>

Intitulé du projet réalisé:

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
		TOTAL
Subventions perçues		
		TOTAL

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à TORPES, le
Le Maire,
(Cachet et signature)

Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune des Auxons

Entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 07/03/2024, d'une part,

et la Commune des Auxons, représentée par son Maire, Monsieur Serge RUTKOWSKI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune des Auxons entre dans l'axe n°1 « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien » du fonds Climat de Grand Besançon Métropole et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune des Auxons pour son projet de réhabilitation de 3 fontaines.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune des Auxons s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 22,62 % des travaux éligibles, soit un total de 22 181 € à la commune des Auxons, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 07/03/2024.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,

- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune des Auxons,
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Serge RUTKOWSKI

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné Madame/Monsieur, Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus.

J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :

Intitulé du projet réalisé:

.....

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
		TOTAL
Subventions perçues		
		TOTAL

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
La/Le Maire,